d'Anvers, Lierre, Malines et l'Escaut, et si remarquable par son excellente culture, une petite ferme de 15 hectares, dont 13 seulement sont en terres arables, exige un capital de 8,000 ou 533 fr. par hectare. Là le sol est un loam sableux et sec, amélioré par une longue culture, et qu'on fume abondamment; *l'assolement est quinquennal*, savoir : 1° Pommes de terre, 2° seigle, 3° avoine, 4° trèfle, 5° froment; après celui-ci, ainsi qu'après le seigle, on fait suivre dans la même année les carottes ou les navets. Le personnel se compose du fermier et de sa femme, 2 valets, 1 jeune garçon, 2 servantes, en tout : 7 personnes, et le cheptel de 2 bons chevaux et de 10 vaches. Le capital de cheptel est de 3,300 fr. environ, et celui de roulement de 5,700. (*Id.* II, p. 394).

M. Aelbroeck dans son ouvrage sur la culture de la Flandre, dit qu'une ferme belge pour être exploitée convenablement, exige un capital à 7 fois le prix du fermage.

En *France*, suivant M. Cordier dans son livre sur l'agriculture flamande, les fermiers des environs de Lille, qui consacrent leurs terres généralement fortes et humides à la culture du lin, du tabac, du colza, ont besoin d'un capital de 566 fr. qui se répartit de la manière suivante :

Travaux annuels	112	»	
Achats d'engrais	124	»	326.
Entretien du cheptel (12 p. 0/0).	20	»	
Fermage	70	»	
Cheptel			240.
Total. . . .			566.

dans lequel ne sont peut-être pas compris encore plusieurs frais généraux.

La partie du département de Vaucluse, spécialement consacrée à la *culture de la garance*, celle du département des Bouches-du-Rhône, qui reçoit les arrosages de la Durance, les environs de Marseille et de Nimes offrent des positions agricoles très riches. Dans l'*assolement de garance, luzerne et blé* qui est le plus perfectionné de tous ceux où l'on intercale cette racine tinctoriale et quand la culture a toute son activité, les capitaux de roulement du fermier, suivant M. de Gasparin, sont distribués ainsi qu'il suit :

Travaux et récoltes	158	
Fumier.	135	310.
Cheptel (12 p.°/$_0$ de 200 fr.). . .	17	

D'où l'on voit qu'en y ajoutant le cheptel et le fermage, les cultivateurs de garance ont besoin d'un capital de près de 600 fr. par hect.

Dans un système d'assolement avec prairies artificielles, le capital n'est pas ordinairement aussi considérable que dans les cas précédens.

M. de Dombasle, en prenant une moyenne en France, entre les diverses circonstances qui peuvent élever ou abaisser le chiffre du capital d'exploitation nécessaire sur un domaine, pense que pour une exploitation de 200 hect. on peut admettre qu'un capital de 60,000 fr. ou 300 fr. par hect. sera suffisant dans la plupart des cas pour l'introduction immédiate d'un *système de culture alterne*, mais qu'il y a très peu de circonstances où il soit prudent de former une entreprise avec un capital moindre que celui-ci. Pour une exploitation de moitié cette étendue, c'est-à-dire pour 100 hect. il porte ce capital à 400 fr. par hect. ou 40,000 fr., et un accroissement de même progressif à mesure que l'étendue de l'exploitation diminuerait.

Dans les parties du département de la Loire, qui produisent le plus de blé, c'est-à-dire dans la Beauce et le val de la Loire, une ferme de 40 hect. en terre à froment de qualité moyenne, payant un fermage de 22 fr. l'hect. cultivé suivant *l'assolement quadriennal*, et où 10 hect. sont en blé, autant en menus grains et le reste en fourrage ou racines et en guéret pour aménager les terres et les nettoyer; sur laquelle on entretient un troupeau de 80 brebis, 72 agneaux, 2 béliers, 2 vaches, 1 taureau, 8 chevaux, quelques porcs et volailles, et enfin où le personnel est composé de 8 individus, 5 de la famille du fermier et 3 domestiques, il faut, selon M. de Morogues, un capital de 20,000 fr. ou 500 fr. par hect., savoir : 10,300 fr. pour objets mobiliers, et 9,700 fr. pour capital de roulement.

Le *système triennal amélioré* qui s'est répandu dans un assez grand nombre de nos départemens paraît exiger un capital à peu près égal à celui fixé par M. de Dombasle. Dans le voyage agronomique entrepris en 1835, par M. Moll, dans les départemens de l'Oise, de Seine-et-Oise, de l'Eure et de la Seine-Inférieure, où le sol est généralement sablo-argileux, ce savant professeur a remarqué que le capital d'exploitation s'élevait la plupart du temps dans les fermes les mieux tenues de 2 à 3 charrues d'étendue (60 à 100 hect. terme moyen) de 300 à 360 fr. par hect. et jusqu'à 450 fr., dans l'ancien Vexin où l'on élève beaucoup de bestiaux.

Dans le pays pris plus haut pour exemple par M. de Morogues, les fermes de 40 hect. où l'on suit encore l'assolement triennal ancien, où le fermage est de 15 fr. l'hect., le personnel de 6 individus, le cheptel de 60 brebis, 40 agneaux, 2 béliers, 6 vaches, 1 taureau, 3 chevaux, quelques porcs et oiseaux de basse-cour nécessitent environ, selon lui, un capital de 10,500 fr. ou 260 fr. par hect., savoir : 4,800 pour le capital circulant, et 5,700 pour l'inventaire.

M. de Gasparin cite dans son *Guide des propriétaires de biens ruraux affermés* une estimation faite en 1820 par la Société d'Agriculture de Provins (Seine-et-Marne), des frais et dépenses pour une ferme du pays, de 216 hectares de terres arables de 1re qualité, plus 10 hectares de prairies, cultivées suivant le *système triennal* ancien, système encore très répandu dans une vaste contrée qui avoisine Paris, et où le capital d'exploitation est évalué à 27,600 fr. environ ou 122 fr. par hectare, savoir : 13,500 fr. pour le mobilier et le cheptel, composé de 450 moutons, 10 chevaux, 25 vaches et 1 taureau, et de 14,100 fr. pour le capital circulant. Le fermage est estimé environ 25 fr. par hect.

Enfin dans les *fermes à pâturages* le capital dépendant du prix des bestiaux dont on charge les pâturages suivant leur qualité, du nombre de têtes confiées à un pâtre, des frais de fabrication du beurre et du fromage, peut être difficilement évalué, même par approximation, d'une manière générale, quoiqu'on sache très aisément l'évaluer au contraire dans chaque localité. En Auvergne, suivant M Grognier, une bonne vache de montagne de Salers vaut 130 fr. et donne lieu annuellement à 100 fr. de déboursés pour son entretien.

Les exemples ou les méthodes d'évaluation du capital d'exploitation dont nous venons de parler peuvent servir à estimer approximativement ce capital, ou à donner des notions générales sur l'étendue et la nature du domaine qu'on pourra, d'après ses ressources et ses moyens, espérer d'exploiter avec succès dans les pays qu'elles embrassent; mais elles pourront paraître vagues à un administrateur expérimenté, qui, au moment d'entrer en jouissance et de mettre la main à l'œuvre, a besoin d'un moyen plus sûr et plus exact d'évaluer le capital qu'il devra mettre en avant pour organiser et mettre en activité son nouvel établissement. Voici une méthode